



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2022



PREAMBULE

Le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d’Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l’élaboration du Budget Primitif 2022.

Il est pris acte du débat d’orientation budgétaire par une délibération de l’assemblée délibérante qui doit faire l’objet d’un vote. Par son vote l’assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l’existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Débat d’Orientation Budgétaire est l’occasion pour les membres du Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif, et d’être informés sur l’évolution financière de la collectivité.

Il donne aussi aux élus la possibilité de s’exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Pour les communes de 3 500 et plus et leurs établissements publics, ce rapport porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La tenue d’un Débat d’Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l’examen du Budget Primitif.

1 – ELEMENTS DE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2022

A – La Loi de Finances au regard du contexte national et international

Depuis le mois de février 2020, le monde vit au rythme du Virus Covid-19. Cette crise sanitaire mondiale sans précédent. Le PIB mondial a chuté de 3,4%, les cours de pétrole ont diminué, les cours de bourse ont accusé de fortes baisses (-7,14% pour le CAC 40).

Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Un an plus tard, avant la reprise de l'épidémie au milieu du mois de décembre 2021, les indicateurs de la santé de l'économie et des marchés financiers étaient au plus haut, certains avaient même atteint des records historiques.

Depuis le début de cette crise, en parallèle des mesures sanitaires mises en place, sur le plan budgétaire, les politiques se sont d'abord focalisées sur le soutien à l'économie avant de mettre en place divers plans de relance.

En France, ces mesures se concrétisent entre autres par : le chômage partiel, la mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE). L'Eurogroupe a pu mettre en place un plan d'urgence de 540 milliards d'Euros. En 2021, l'Etat français a lancé un plan de relance ambitieux dont l'objectif est, au-delà de permettre au pays de repartir après la crise, de répondre aux nouveaux enjeux du 21ème siècle (écologie, digitalisation, économie durable). Sur le plan monétaire, les banques centrales maintiennent leurs taux au plus bas (même si la tendance devrait s'inverser), pour permettre aux acteurs économiques de s'endetter dans de bonnes conditions.

L'ensemble de ces orientations internationales et nationales a permis, en marge de la crise sanitaire, de retrouver une vitalité économique et de baisser le chômage. Malgré tout, des difficultés d'approvisionnement de nombreux produits existent, certains secteurs d'activités sont saturés, l'inflation repart à la hausse (en particulier les cours de l'énergie dont le pétrole), et les difficultés de recrutement sont présentes dans de nombreux domaines.

Malgré la persistance de la crise sanitaire, l'économie française a poursuivi sa reprise au quatrième trimestre 2021. En moyenne annuelle, le PIB français a rebondi de 7% en 2021 (après -8% en 2020) avec un premier semestre affecté par les restrictions sanitaires puis, une vive progression en milieu d'année.

Le début d'année 2022 a été marqué par une nouvelle vague épidémique. La situation en Ukraine et une nouvelle hausse des cours du pétrole, dans un contexte de tensions géopolitiques persistantes. Dans ce contexte, le gouvernement prévoit une croissance de + 4 % en 2022.

En janvier 2022, selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation a progressé de 2.9% sur un an selon une estimation provisoire. Sous l'hypothèse d'un cours du pétrole continuant à augmenter, l'inflation pourrait se situer au cours des prochains mois entre 3% et 3.5% même si les mesures de « bouclier tarifaire » contiendraient significativement sa progression.

Le taux de chômage est quant à lui stable. Il oscille aux alentours de 8 % depuis le quatrième trimestre 2020, au

même niveau qu'au quatrième trimestre 2019, avant la crise sanitaire.

Le déficit public estimé à 8.2% l'an dernier sera finalement proche de 7% du produit intérieur brut en 2021. Le gouvernement prévoit de le ramener à hauteur de 5% en 2022 grâce notamment à des recettes fiscales en augmentation et au redressement des comptes de la sécurité sociale.

Sous l'effet conjugué de la réduction du déficit public et de la poursuite du rebond du PIB en 2022, la dette publique devrait baisser en 2022, à 113,5 % du PIB, après une progression très forte en 2020 à 115,1 % (+17,5 points par rapport à 2019) et une stabilisation en 2021 (115,3 %).

La Loi de Finances pour 2022, qui s'inscrit dans un contexte sanitaire, économique et géopolitique exceptionnel, a été publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2021.

Celle-ci reste largement consacrée à la relance de l'économie et à la poursuite des réformes engagées.

B – Les mesures financières à destination des collectivités territoriales

• Le plan de relance

Ce plan de 100 Mds € sur 2 ans (2021/2022) vise à débloquer 12,9 Mds € de crédits de paiement en 2022 autour de trois piliers : l'écologie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et la cohésion des territoires.

Un abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est notamment prévu, à hauteur de 350 M€ fléchés sur les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

• La poursuite de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales

La Loi de Finances 2020 prévoyait pour le bloc communal à partir de 2021 une suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes. En 2020, 80 % des ménages ne payaient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale, ce qui représente une perte fiscale pour l'État de 17 Mds € au total.

Le nouveau mécanisme de compensation a été mis en place à partir de janvier 2021. Il s'agit du reversement aux communes de la part départementale de la taxe foncière (TF). Ainsi, le taux de taxe foncière sur le bâti 2021 de chaque commune est égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019.

Un coefficient correcteur est également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de taxe d'habitation des communes pris en compte est l'année 2018.

Par ailleurs, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 3,4 % pour 2022 (0,2 % en 2021, 0,9 % en 2020).

• La revalorisation forfaitaire des bases

Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition n'est plus déterminé en loi de finances mais à partir de la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé constatée entre le mois de novembre de l'année n-1 et celui de l'année n-2. Le coefficient d'actualisation d'élève à 1.034 pour 2022 soit un taux de progression des bases d'imposition ménage (taxes foncières, TEOM, TH sur les résidences secondaires) de 3.4%.

• La baisse des impôts de production

En 2022, toutes les entreprises françaises seront imposées au taux nominal de 25 %, contre 33,3 % au début du quinquennat. Sur ces cinq années, la baisse aura représenté un coût annuel de 11 Mds € pour les finances publiques. Cette mesure concerne principalement la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB).

• Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le taux forfaitaire de remboursement de la TVA reste à 16,404 % en 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la procédure de déclaration automatisée des dépenses pour le FCTVA est entrée en application. Cette automatisation du FCTVA est mise en place de façon progressive sur 3 ans :

- En 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n »,
- En 2022 pour celles qui sont en « n+1 »,
- En 2023 pour celles en « n+2 »

La commune de Rieumes sera ainsi concernée par cette disposition à compter de l'année 2023.

Cette procédure de télédéclaration automatisée du FCTVA par le comptable public, vise à simplifier, dématérialiser et sécuriser la procédure.

• Poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales

Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans la Loi de Finances 2020. L'Etat promet d'ores et déjà une compensation à l'euro près grâce à la mise en place d'un coefficient correcteur.

Le calendrier de la réforme pourrait être le suivant :

- Premier semestre 2023 : phase de collecte de données pour mieux comprendre les valeurs réelles du marché locatif. Pendant cette période, les propriétaires de logements locatifs devront déclarer à l'administration fiscale les loyers pratiqués.
- Entre le premier semestre 2023 et le 1^{er} septembre 2024 : analyse des informations récoltées et préparation d'un rapport détaillé par l'administration fiscale. Ce document sera destiné à présenter la réforme aux collectivités territoriales et aux contribuables.
- En 2025 : l'administration fiscale va déterminer la nouvelle base servant de calcul aux valeurs locatives, puis fera le point sur les nouveaux secteurs impactés.
- À partir du 1^{er} janvier 2026 : la réforme devrait entrer en vigueur.

• Fixation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La loi de finances pour 2022 confirme, pour la cinquième année consécutive, la stabilité de l'enveloppe DGF qui reste gelée à 26,8 Md€ à répartir entre départements, communes et EPCI à fiscalité propre, dont 18.3 pour le bloc communal.

• Les autres dotations

Des réallocations internes auront lieu au profit des communes bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront en 2022, chacune de 95 M€, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 M€.

2 – BUDGET PRINCIPAL : PRODUITS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT**A – Produits de fonctionnement**

En €	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Produits Fonct. Cour. Stricts	2 551 748	2 613 260	2 661 069	2 570 380
Impôts & Taxes (73)	1 371 758	1 407 107	1 499 109	1 458 000
<i>Contributions directes</i>	1 186 779	1 210 788	1 280 876	1 300 000
<i>Attribution compensation</i>	-	-	-	-
<i>FPIC</i>	60 977	58 693	58 828	58 000
<i>Compensation perte droits de mutations (7482)</i>	124 002	136 553	143 959	100 000
<i>Solde</i>	-	1 073	15 446	
Dotations Participations (74)	983 256	1 011 463	984 271	952 580
<i>DF - DSR - DNP</i>	908 012	927 688	957 747	927 000
<i>Compens. Fisc.</i>	57 030	59 004	5 343	14 000
<i>Fonds d'amorçage</i>	-	-	-	-
<i>FCTVA</i>	3 364	1 985	3 317	1 000
<i>Solde</i>	14 850	22 786	17 863	10 580
Autres Prod. Fonct. Cour.	196 734	194 689	177 689	159 800
Prod. des services (70)	52 519	55 800	51 475	36 300
<i>REOM</i>	-	-	-	-
<i>Coupes de bois</i>	9 883	11 076	13 150	5 000
<i>Red. Occ. DP</i>	25 290	31 384	25 419	
<i>Red. Car. Sportif</i>	5 290	2 014	1 554	1 500
<i>Mise à dispo. Perso GFP</i>	10 711	10 689	10 424	10 000
<i>Remb. Budg. Annexes</i>	-	-	-	-
<i>Solde</i>	1 344	636	928	19 800
Autres Prod. Gest. Cour. (75)	144 216	138 890	126 214	123 500
<i>Revenus Immeubles</i>	132 493	135 375	122 402	120 000
<i>Solde</i>	11 723	3 515	3 811	3 500
Atténuations de Charges (013)	91 283	70 321	35 262	47 000
Prod. Fonct. Cour.	2 643 032	2 683 581	2 696 331	2 617 380
<i>Prod. Except. Larges (76,77,78)</i>	142 890	16 455	131 077	33 100
Produits de Fonctionnement	2 785 922	2 700 037	2 827 407	2 650 480

* Ce tableau n'intègre pas le R002 (excédent antérieur reporté) et le 042 (opération d'ordre).

Le montant des produits de fonctionnement est passé de 2 785 k€ en 2019 à 2 827 k€ en 2021 soit une hausse de 42 k€ en 3 ans (+ 1.5%).

Les impôts et taxes (73) constituent le principal poste de recettes, représentant la moitié de la structure budgétaire en moyenne. Ce chapitre connaît une progression annuelle constante d'environ +2.5%.

La croissance du produit de la compensation aux pertes des droits de mutation explique également le dynamisme de l'évolution de ce chapitre. Toutefois, la prévision de cette recette est délicate car liée à l'évolution du marché immobilier et par prolongement, à celle des taux d'intérêts.

Parmi les autres recettes de ce chapitre, le reversement du FPIC est constant sur 2018 – 2019 et connaît une

légère baisse en 2020, s'établissant à 58 k€ depuis. Nous projetons une stabilité de ce produit sur 2022. Pour rappel, ce mécanisme de péréquation institué en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. En 2020, suite à l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale (CIF) avec la prise en compte des compétences transférées en 2018, une répartition dérogatoire libre du FPIC a été appliquée permettant aux communes et à la CCCG de se répartir l'augmentation du FPIC.

Le produit des contributions directes s'élève à 1 280 K€ en 2021. L'évolution des produits de la fiscalité locale directe sur la période 2019 – 2021 traduit un certain dynamisme notamment en fin de période (+5.8% en 2021) et s'établit comme suit :

	2019	2020	2021	2022 (estimatif)
Taxe d'Habitation				
Base	3 375 892	3 480 787		
Taux	13.31%	13.31%		
Produit	449 331 €	463 293 €	0 €	0 €
Taxe Foncier bâti				
Base	2 921 963	2 966 116	3 064 000	3 190 000
Taux commune	23.36%	23.36%	23.36%	23.36%
Taux département			21.90%	21.90%
Produit	682 543 €	692 885 €	1 386 766 €	1 443 794 €
Taxe Foncier non bâti				
Base	61 406	62 213	62 600	64 800
Taux	83.66%	83.66%	83.66%	83.66%
Produit	51 372 €	52 047 €	52 371 €	54 212 €
TOTAL	1 183 246 €	1 208 225 €	1 439 138 €	1 498 006 €

Stabilité des taux d'imposition

Conformément à ses engagements, la municipalité confirme pour 2022 la stabilité des taux d'imposition qui seront adoptés par délibération ultérieure.

Il est possible de projeter une évolution du produit fiscal perçu par la ville en 2021 sous « l'effet bases » provenant pour partie de l'évolution physique des bases, c'est-à-dire de la croissance réelle des valeurs locatives liée à la construction de nouveaux logements et à l'arrivée de nouveaux contribuables, et pour partie de la revalorisation forfaitaire des bases.

Les dotations et participations (74) constituent le 2^{ème} poste de recettes, 37% en moyenne. Elles sont marquées par une certaine stabilité. Elles sont composées principalement de la DGF (Dotation forfaitaire, DSR, DNP), des compensations fiscales et du FCTVA fonctionnement et de diverses participations.

Cette année, 4 000€ ont également été perçus par la commune au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) en vue d'accompagner les actions menées par la ville (chantiers jeunes en partenariat avec l'association Rebonds par exemple). On note également le versement d'une dotation forfaitaire de 8,5 k€ au titre du dispositif recueil (station biométrique)

L'analyse de l'évolution de la DGF sur les trois derniers exercices traduit une dynamique exclusivement liée à l'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale.

	2019	2020	2021
DF	360 222.00 €	359 536.00 €	361 597.00 €
DSR	401 352.00 €	427 520.00 €	456 515.00 €
DNP	146 438.00 €	140 632.00 €	139 635.00 €
TOTAL	908 012.00 €	927 688.00 €	957 747.00 €

Depuis 2011, la Dotation de Solidarité Rurale est composée, à l'exception de la quote-part réservée aux communes ultra-marines, d'une fraction « bourg-centre », d'une fraction « péréquation » et d'une fraction « cible ». **La commune de Rieumes est éligible à l'ensemble de ces trois fractions.**

La première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs ou chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants.

La deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique.

La troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune, et pour 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

La dotation de solidarité rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Les autres produits de gestion courante (75) représentent 5% de la structure moyenne des produits de fonctionnement de la commune et sont marqués par une légère contraction. Ils sont essentiellement constitués des revenus des immeubles (loyers et locations de salles municipales) et atteignent 122k€ en 2021.

Tenant compte de la COVID-19, il est à noter que cette recette a été impactée par la crise sanitaire, les locations de salles ayant été interrompues à compter du mois de mars 2020.

Les produits des services (70) pèsent pour environ 2% dans la structure des produits de fonctionnement. Ils concernent principalement les coupes de bois, les redevances d'occupation du domaine public (droits de place) ainsi que les redevances à caractère sportif et culturel (entrées piscine, redevances médiathèque). Ces produits enregistrent une baisse sur la période notamment en raison de la crise sanitaire.

Les atténuations de charges (013) concernent essentiellement les remboursements maladie du personnel. Ces recettes représentent en moyenne 4% des produits de fonctionnement de la commune, et ont atteint 35 K€ en 2021. Il s'agit d'une recette aléatoire et imprévisible sauf pour les arrêts maladie de longue durée dont la période est connue.

Les produits exceptionnels au sens large (76-77-78) pèsent peu dans la structure moyenne des recettes de fonctionnement. Ils sont essentiellement constitués des remboursements de sinistres par l'assurance, du remboursement par la CCCG des intérêts d'emprunts (équipements sportifs et voirie) ainsi que de la comptabilisation du produit de la cession de deux parcelles communales (116 k€). En 2021, ces produits se sont donc exceptionnellement établis à 131 k€.

B – Charges de fonctionnement

En €	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Ch. Fonct. Cour. Strictes	2 052 083	2 013 099	2 024 810	2 286 050
Ch. à caractère général (011)	511 311	509 428	482 274	666 700
Ch. de personnel (012)	848 231	827 523	785 791	910 000
Ch. de gestion courante (65)	692 542	676 148	756 745	709 350
<i>Dépenses élus (653)</i>	50 992	46 488	55 101	58 200
<i>Incendie (6553)</i>	-	-	-	-
<i>Orga. De Regroup. (6554)</i>	541 827	530 882	627 857	566 450
<i>CCAS (657362)</i>	13 000	13 000	13 000	13 000
<i>Subv. Asso. (6574)</i>	73 270	61 893	60 364	67 000
<i>Solde</i>	13 453	23 885	423	4 700
Atténuations de produits (014)	410 670	415 388	415 388	416 000
Ch. Fonct. Courant	2 462 753	2 428 487	2 440 198	2 702 050
Ch. exceptionnelles (67-68)	252 097	128 919	40 892	105 000
Ch. Fonct. Hors Int.	2 714 850	2 557 407	2 481 090	2 807 050
Intérêts (66)	58 991	47 915	44 474	42 500
Ch. de Fonctionnement	2 773 841	2 605 322	2 525 564	2 849 550

* Ce tableau n'intègre pas le 023 (virement à la section d'investissement), le 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) et le 042 (dotations aux amortissements)

Une volonté de maîtrise continue des dépenses de fonctionnement

Entre 2019 et 2021, le montant total des charges de fonctionnement courant (hors intérêts de la dette) diminue de 2 462 k€ à 2 440 k€. En effet, les charges de fonctionnement courant diminuent très fortement, qu'il s'agisse des charges à caractère général, des charges de personnel ou des charges de gestion courante.

Ces baisses témoignent de la volonté de la municipalité d'encadrer ses dépenses de fonctionnement (notamment sur les chapitres 011 et 012).

Le chapitre des **autres charges de gestion courante (65)** constitue le deuxième poste de dépenses de la commune, il s'élève à 756 K€ en 2021. Cette hausse significative est liée à l'augmentation des participations des communes membres votée par le Comité syndical du SIVOM de la Bure en date du 18 mai 2021. Pour la commune de Rieumes, cela a exceptionnellement induit le versement supplémentaire de la somme de 77 750 €, portant le montant de la participation de la commune de 532 143 € à 609 893 €. Pour 2022, la participation de la commune au SIVOM de la Bure devrait s'établir à hauteur de 550 000 €.

Les charges de personnel (012) constituent le principal poste de dépenses obligatoires de la commune soit en moyenne 33% de la structure budgétaire. Ce chapitre présente généralement une tendance naturelle à la

hausse en raison :

- De l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) c'est-à-dire des conséquences des avancements d'échelon et de grade,
- D'une volonté municipale de progression des carrières par la voie de la promotion interne,
- De la mise en œuvre du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR),
- Des reclassement indiciaires et bonification d'un an d'ancienneté aux agents de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2022

En 2022, le prévisionnel budgétisé sur le chapitre 012 est revu à la hausse afin de tenir compte des éléments susmentionnés. Par ailleurs, le recrutement en qualité de fonctionnaire est envisagé concernant trois agents des services techniques à compter du mois de juillet 2022.

L'augmentation du point d'indice servant de base à la rémunération des agents publics est également prise en compte.

Suite à la mutation et au départ en retraite de deux agents de police municipale, la commune a également procédé au remplacement de ces deux agents afin de maintenir l'effectif de ce service et assumer pleinement sa mission de service public.

Un recrutement dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » a également été engagé en 2022 afin de faciliter l'accès à l'emploi d'une jeune de moins de 26 ans.

Depuis 2018, la masse salariale a été fortement contractée (départs en retraite non renouvelés, arrêts maladie non systématiquement remplacés), la commune reste soucieuse de maîtriser ce poste de dépense mais souhaite renforcer ses effectifs afin de maintenir un service public efficient et réactif et maintenir une bonne qualité de travail à ses agents.

Les charges à caractère général (011), troisième poste de dépense représentent 20 % des dépenses de fonctionnement, elles s'établissent à 482 K€ en 2021 soit une baisse de -5.7% entre 2019 et 2021.

Au regard de la crise ukrainienne et de ses effets déjà perceptibles sur le coût d'approvisionnement de certains produits, le BP 2022 prévoit sur ce chapitre des hausses substantielles sur les postes énergies, chauffage urbain, carburants.

Ce poste traduit l'effort constant d'entretien du patrimoine communal (bâtiments, véhicules, voirie et espaces verts, ...) notamment par de nombreux travaux réalisés en régie par les agents des services techniques municipaux.

Pour l'agrément de tous et une qualité de vie, la commune poursuit un effort soutenu en matière de fleurissement de la ville.

Pour 2022, est également budgétisé la participation de la commune au paiement du salaire du poste de chargé de mission « Petite ville de demain ». Après obtention des subventions afférentes à cet emploi, le reste à charge annuel s'établit à hauteur 12 750 € partagé entre les communes de Rieumes (40%), Cazères (40%) et Martres Tolosane (20%).

La commune envisage également la location d'un fourgon type H2 L2 destiné à équiper les services techniques au vu de la vétusté du matériel actuel.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67-68) pèsent en moyenne pour ~~pres de 5% des dépenses de~~ fonctionnement.

La commune a toutefois enregistré d'importantes charges exceptionnelles sur les années 2019 et 2020 résultant de régularisations d'opérations sur exercices antérieurs. Il s'est agi de régularisations comptables exceptionnelles qui répondaient à un souci de fiabilisation des comptes en concertation avec le trésorier.

En 2021, ce poste de dépense s'établissait à 40 k€. Pour 2022, la commune provisionne une dotation plus soutenue à l'amortissement des immobilisations en raison de l'engagement, en lien avec la Trésorerie, d'une action de fiabilisation et mise en cohérence de l'état de l'actif et de l'inventaire, conformément aux recommandations de la CRC.

Le montant des **intérêts de la dette (66)** pèse pour près de 2% dans la structure des charges de fonctionnement et s'élève à 44 K€ en 2021.

C – Bilan financier de l'exécution du BP 2021

Le Compte administratif 2021 (tenant compte des reports et des restes à réaliser) permet d'établir :

- Sur la section de fonctionnement :
 - o 2 526 K€ de dépenses
 - o 3 508 K€ de recettes
- Sur la section d'investissement
 - o 644 K€ de dépenses (*dont 145 K€ de reports*)
 - o 772 K€ de recettes (*dont 85 K€ de reports*)

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 982 k€ qu'il est projeté d'affecter à hauteur de 280 K€ au 1068 « Excédent de fonctionnement **capitalisé** » et le reliquat au R002 « Excédent antérieur **reporté** ».

Le budget 2022 est construit de façon à assurer le financement des dépenses d'investissement en priorité à partir de nos ressources propres et sans recourir à l'emprunt.

3 – BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT

A – L'analyse des dépenses d'investissement et de la dette

- **Un investissement priorisé et soutenable**

En 2019, ont été entrepris les travaux de réfection de l'étanchéité du grand bassin de la piscine municipale et des travaux de réhabilitation de bâtiments communaux (mairie, gendarmerie, résidence Les Prunus, etc.).

En 2020, l'éprouvante crise sanitaire et les périodes de confinement, ont contraint la ville à reporter l'engagement d'investissements lourds et l'ont amené à redéfinir ses priorités. Il a notamment été décidé de reporter le projet de réhabilitation de la médiathèque municipale et celui de la réhabilitation du Boulodrome, et d'ouvrir une réflexion quant à la création d'une maison pluridisciplinaire de santé en centre-bourg.

Toutefois, sur 2020, ont été finalisés les nombreux programmes de sécurisation de voiries et de création de cheminements doux (Avenue de la Bure, Boulevard de Verdun, Avenue de Maroule, Avenue de Castéras, Boulevard des écoles).

En 2021, a été achevée la dernière phase de rénovation de l'église St GILLES consistant en la restauration de la façade sud et du chevet de l'église St Gilles pour un montant total de 182 k€.

Une aire de jeux handi-accessible a été aménagée Rue du Stade du Moulin pour un montant de dépense de 53 k€.

La sonorisation de la Halle aux Marchands a également été entreprise pour une dépense de 40 k€.

Un deuxième columbarium a été implanté au cimetière pour un coût de 17 k€.

Des études de faisabilité concernant divers projets de travaux et aménagements sur voirie (Rue du Commandant Delattre, Avenue de la Forêt, Rond-point du Compas) ont été engagées pour un coût de 17k€.

	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Dépenses d'équipement direct	893 885	960 988	412 800	154 076	463 255	709 446

* dont 144 693.88 € de RAR Dépenses d'investissement 2021

Sur la période rétrospective, le montant des programmes des investissements s'élève à environ 2 922 k€ (soit 584 k€ en moyenne annuelle). Cela représente en moyenne environ 160 € par habitant et par an (pop DGF 2021).

Sur les exercices 2017 – 2021, les dépenses d'équipement sont financées en moyenne à hauteur de 35% par le recours à l'emprunt, à 24% par les subventions, et par les recettes propres d'investissement (FCTVA 17.4%, TAM 10%). Le solde provient de la mobilisation de l'Excédent Global de Clôture (EGC).

Au 31 décembre 2021, l'EGC s'établit à 1 170 K€, soit un équivalent* fonds de roulement de 143 jours (nombre de jours pendant lequel la commune peut faire face à ses dépenses sans encaisser de recettes avec le niveau de dépenses constaté durant l'exercice écoulé).

* L'équivalent est obtenu par le calcul suivant : EGC / dépenses réelles totales. Un excédent de 30 jours est considéré comme suffisant.

- **L'annuité de la dette et le taux d'endettement**

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette est de 1 621 178 €. La dette de la commune ne comporte pas d'emprunt toxique. Elle est composée de prêts à taux fixes et d'un emprunt à taux variable (4.24%) indexé sur l'EURIBOR 12 mois souscrit auprès du CFFL/SFIL.

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Annuité brute	197 594	251 654	254 325	251 135	249 164	228 608	226 811
Annuité récupérable*	113 092	103 115	93 137	83 160	73 183	63 207	53 230
Annuité nette	84 502	148 531	161 188	167 975	175 981	165 402	173 581
Taux d'endettement**	3.30%	5.60%	6.20%	6.60%	6.60%	6.60%	6.14%

RRF

2 827 407

* Le poids de l'annuité de la dette est, depuis 2012, allégé par la perception d'une annuité récupérable destinée à compenser la charge d'emprunt encore supportée par la commune de Rieumes au titre des compétences « voirie et terrains de jeux » transférées à l'ancienne Communauté de Communes du Savès. Cette annuité est récupérable jusqu'en 2025 pour l'emprunt afférent à la voirie et 2028 pour l'emprunt afférent aux terrains de jeux.

** Le taux d'endettement est calculé en divisant l'annuité nette de la dette par les recettes réelles de foncti

Du fait de la souscription de l'emprunt de 1 000 000 € en 2017 (travaux rue du Carrey), l'annuité de la dette a augmenté (+ 27 k€ entre 2017 et 2020). L'annuité diminue légèrement en 2021, cette baisse se poursuit en 2022.

Grâce à la très nette augmentation des soldes d'épargne en 2021, le taux d'endettement théorique maximal est fortement revalorisé pour atteindre 13.3%, contre 6.6% de taux d'endettement. Si cette tendance se confirme les années suivantes, la commune de Rieumes sera en capacité d'assumer une annuité plus importante.

État de la dette et CRD (capital restant dû) au 01/01/2022

Prêteur	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	CRD au 01/01/2022	Montant des échéances pour l'exercice	Taux	Année d'encaissement	Terme
CCM MURET	Aménagement Halle Marchands	20089202	300 000.00	159 828.34	25 653.46	3.00%	2013	2028
CCM MURET	Aménagement salle Foot/rugby	20089203	200 000.00	106 552.25	17 102.31	3.00%	2013	2028
	Total CCM MURET		500 000.00	266 380.59	42 755.77			
CCM MURET	financement tx invest.	7760693	612 500.00	163 333.37	46 223.30	3.30%	2010	2025
	Total CCM MURET		612 500.00	163 333.37	46 223.30			
BANQUE POSTALE	Réaménagement rue du Carrey	16832	1 000 000.00	787 499.83	61 774.62	1.54%	2017	2037
	Total BANQUE LA BANQUE POSTALE		1 000 000.00	787 499.83	61 774.62			
CFFL	Allées de la Libération	MON249055EUR	800 000.00	325 829.43	61 909.64	4.24%	2007	2027
CFFL	Acquisition forêt Lahage	MON060709EUR	92 231.66	44 787.44	6 653.70	6.24%	2000	2030
CFFL	Financement investissement	MON271857EUR	87 500.00	24 806.00	6 825.24	2.12%	2010	2025
	Total CFFL		979 731.66	395 422.87	75 388.58			
CREDIT FONCIER	Trx reboisement forêt communale	130720	31 385.07	8 540.80	668.53	0.25%	1984	2034
	Total CREDIT FONCIER		31 385.07	8 540.80	668.53			
TOTAL BUDGET COMMUNAL			3 123 616.73	1 621 177.46	226 810.80			

L'année 2020 a marqué la fin du remboursement de 3 emprunts qui représentaient une annuité globale (capital + intérêts) de 22K€. Les prochaines extinctions de dettes significatives interviendront en 2025.

Profil d'extinction de la dette 2022 – 2037

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	226 810.80 €	42 482.61 €	184 328.19 €	0.00 €	0.00 €	1 621 177.46 €
2023	225 029.15 €	38 885.38 €	188 143.77 €	0.00 €	0.00 €	1 438 849.27 €
2024	223 291.10 €	31 162.81 €	192 128.29 €	0.00 €	0.00 €	1 248 705.50 €
2025	221 517.23 €	25 227.64 €	196 289.59 €	0.00 €	0.00 €	1 056 577.21 €
2026	172 129.81 €	19 206.49 €	152 923.32 €	0.00 €	0.00 €	861 590.57 €
2027	171 768.22 €	14 451.19 €	157 317.03 €	0.00 €	0.00 €	708 667.25 €
2028	107 232.61 €	9 516.32 €	97 716.29 €	0.00 €	0.00 €	551 350.22 €
2029	63 706.85 €	7 153.18 €	56 553.67 €	0.00 €	0.00 €	453 633.93 €
2030	62 936.86 €	6 013.67 €	56 923.19 €	0.00 €	0.00 €	397 080.26 €
2031	55 513.14 €	4 851.21 €	50 661.93 €	0.00 €	0.00 €	340 157.07 €
2032	54 743.15 €	4 079.57 €	50 663.58 €	0.00 €	0.00 €	289 495.14 €
2033	53 973.14 €	3 307.90 €	50 665.24 €	0.00 €	0.00 €	238 831.56 €
2034	53 204.14 €	2 536.13 €	50 668.01 €	0.00 €	0.00 €	188 166.32 €
2035	51 764.62 €	1 764.58 €	50 000.04 €	0.00 €	0.00 €	137 499.31 €
2036	50 994.61 €	994.57 €	50 000.04 €	0.00 €	0.00 €	87 499.27 €
2037	37 739.85 €	240.62 €	37 499.23 €	0.00 €	0.00 €	37 499.23 €

Comme annoncé lors du précédent DOB, aucun emprunt n'a été souscrit en 2021.

En 2022, le recours à l'emprunt n'est pas envisagé pour soutenir le programme d'investissement.

B – Les recettes réelles d’investissement (hors opérations financières)

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements et sur certaines dépenses d’entretien des bâtiments publics ainsi que de la voirie, sur la base d'un taux forfaitaire.

Le montant du FCTVA varie donc d’une année sur l’autre car il dépend des dépenses d’investissement réalisées au cours de l’année N-2.

Sur les années 2019 et 2020, cette recette conséquente s’explique par le reversement de la TVA afférente aux opérations soutenues en 2017 et 2018. En 2021, le produit s’est fixé à 61 k€ eu égard aux investissements menés en 2019. Pour 2022, cette recette est estimée à 22 k€, des investissements modérés ayant été opérés en 2020 sous l’effet de la crise sanitaire.

La Taxe d’Aménagement (TAM) a été instituée sur la commune au taux de 5% sur l’ensemble du territoire communal. Le montant de cette recette est soumis au développement de la construction sur le territoire de la commune.

Cette ressource n’est pas maîtrisée par la ville (sauf pour ce qui concerne les évolutions du PLU) car elle dépend des initiatives privées, et des programmes d’aménagement projetés.

Les subventions d’investissement : la commune poursuit une démarche active de recherche de subvention dans le cadre du financement de ses projets d’investissement auprès notamment du Conseil Départemental, de la Région, de l’État et de l’Europe. Elle s’implique notamment dans le montage d’un dossier de financement au titre du contrat Bourg-Centre.

D’autre part, des dossiers de demandes de subventions seront systématiquement déposés pour les opérations d’investissement prévues au BP 2022 (mise en accessibilité du RDC de la mairie, sonorisation de la Halle aux marchands, création d’une aire de jeux handi-accessible) auprès des services de l’État, du Département et de la Région.

C – Les investissements prévus en 2022

Les principaux projets d’investissement pour 2022 sont les suivants :

➤ **Réhabilitation de la piscine municipale – Tranche 2**

280 k€ seront inscrits au BP 2022 afin d’entreprendre la deuxième phase de réhabilitation de la piscine municipale. Les bassins actuels sont encore dans leur hydraulicité d'origine avec une reprise d’eau à 100% par le fond (les goulottes de paroi ne servant qu'à renouveler régulièrement une partie de l'eau des bassins par écrémage à l’égout). Il sera donc prévu dans cette tranche de travaux la mise en place de bacs tampons (un par bassin), à implanter par exemple dans l’espace entre les deux bassins.

Ces bacs tampons seront alimentés à partir des goulottes des bassins qui, si elles sont conservées, seront carottées en plusieurs endroits pour permettre une récupération minimale de 50% du débit de filtration (idéalement entre 65% et 80 % du débit de recirculation).

Les deux bassins seront ainsi complètement indépendants avec la mise en œuvre d'une nouvelle pompe et d'un nouveau filtre pour le petit bassin, les équipements actuels conservés ne servant plus qu'au grand bassin.

Il est à noter que les derniers travaux réalisés par la commune en 2017 ont déjà anticipé cette évolution, et que les tuyauteries relatives aux bacs tampons futurs ont déjà été mises en œuvre sous les plages.

Dans le cadre de cette partie de travaux sera également prévu la mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité PVC armée sur le petit bassin pour finaliser la gestion globale de la ressource en eau.

Un équipement d'accès au bassin pour les PMR par dispositif autonome de mise à l'eau sera également mis en place.

➤ **Maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle de santé**

50 k€ seront prévus au BP 2022 en vue d'assurer la rémunération de la maîtrise d'œuvre afférente à la création d'un pôle de santé au sein des ex locaux de la Trésorerie. 250 k€ feront l'objet d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour permettre l'engagement de la phase opérationnelle dès le début de l'année 2023.

➤ **Aménagement piétonnier avenue du Commandant Delattre**

125 k€ seront inscrits au BP 2022 en vue de financer l'aménagement d'un cheminement piétonnier et la requalification des trottoirs existants Avenue du Commandant Delattre

➤ **Création d'une écluse Avenue de la forêt**

15 k€ seront inscrits au BP 2022 en vue de procéder à un aménagement de sécurité Avenue de la Forêt consistant en la réalisation d'une écluse.

➤ **Aménagement du parcours Nature – Tour du lac – Phase 1**

20 k€ seront inscrits au BP 2022, en vue de la réalisation de la phase 1 de l'aménagement d'un parcours Nature. L'objectif du projet est de valoriser le lac et les sentiers autour du lac par la création d'un « parcours Nature » autorisant le tour complet de la retenue en créant un parcours sécurisé et accessible à tous (Piétons, trail, Vtt & partiellement cheval) balisé par des poteaux indicateurs de parcours. D'une longueur de 4760 mètres ce parcours nature se situerait autour du lac de la Bure entre les villages de Rieumes et de Poucharramet.

➤ **Travaux divers bâtiments**

69 k€ seront inscrits au BP 2022 en vue du le financement de travaux de réhabilitation/maintenance des bâtiments communaux (changement de l'éclairage du boulodrome, séparation de coffrets électriques, réparation de la Halle suite à incendie)

➤ **Travaux sylvicoles**

Une provision de 10 k€ sera inscrite au BP 2022 en vue de procéder à des travaux indispensables de régénération de la forêt.

D – Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026

Le PPI se définit comme un outil de pilotage des collectivités et un instrument de prospective financière. Il formalise les choix d'investissement, décidés à partir de l'étude de la situation financière et des besoins de la collectivité.

Le PPI figurant ci-après s'étend sur la période 2022-2026, il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés

par la collectivité sachant qu'à chaque projet est associé une temporalité.

Il sera actualisé chaque année en fonction des nouvelles priorités définies, et rythmera la réalisation d'équipements structurants.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Opérations	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Bâtiments	330 000.00 €	642 000.00 €	332 000.00 €	382 000.00 €	250 000.00 €	1 936 000.00 €
<i>Pôle de Santé</i>	50 000.00 €	250 000.00 €				300 000.00 €
<i>Piscine tranche 2</i>	280 000.00 €	130 000.00 €				410 000.00 €
<i>Accessibilité mairie</i>	0.00 €	96 000.00 €				96 000.00 €
<i>Transfert mairie</i>		166 000.00 €	332 000.00 €	332 000.00 €		830 000.00 €
<i>Aménagement Bâtiments Municipaux</i>				50 000.00 €	250 000.00 €	300 000.00 €
Voirie	160 000.00 €	81 000.00 €	273 000.00 €	192 000.00 €	0.00 €	666 000.00 €
<i>Avenue Cdt DELATTRE</i>	125 000.00 €					125 000.00 €
<i>Ecluse av. de la forêt</i>	15 000.00 €					15 000.00 €
<i>Aménagement sécurité av. de la forêt</i>		0.00 €	192 000.00 €	192 000.00 €		384 000.00 €
<i>Rond point du Compas</i>		61 000.00 €	81 000.00 €			142 000.00 €
<i>Tour du Lac</i>	20 000.00 €	20 000.00 €				
Equipements/matériel	0.00 €	146 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	146 000.00 €
<i>Vehicule ST</i>	0.00 €					0.00 €
<i>Balayeuse</i>	0.00 €	80 000.00 €				80 000.00 €
<i>Tondeuse frontale</i>	0.00 €	36 000.00 €				36 000.00 €
<i>Tracteur</i>	0.00 €	30 000.00 €				30 000.00 €
TOTAL	490 000.00 €	869 000.00 €	605 000.00 €	574 000.00 €	250 000.00 €	2 748 000.00 €

Glossaire :

- CGCT :** Code Général des Collectivités Territoriales
- DF :** Dotation Forfaitaire
- DGF :** Dotation Globale de Fonctionnement des communes
- DNP :** Dotation Nationale de Péréquation
- DSIL :** Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- DSR :** Dotation de Solidarité Rurale
- DSU :** Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale
- FCTVA :** Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- FPIC :** Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- PLF :** Projet de Loi de Finances
- RPI :** Ressources Propres d'Investissement
- TAM :** Taxe d'Aménagement Majorée
- TFB :** Taxe Foncier Bâti
- TFPB :** Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- TH :** Taxe Habitation

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



ID : 031-213104540-20220324-2022_3_8-DE